



Traité Betsa

Michna 3 - Chapitre 3

במה מסוכנת לא ישחוט, אלא אם כן ידוע שהוא יכול לאכול ממנה צית צלי מבعود יום; רבי עקיבא אומר, אפילו צית חי מבית טביחתה. שחיטה בשדיה, לא יביאנה במתות ובמתה; אבל מביאה בידו אברים אברים.

On ne peut abattre une bête qui risque de mourir que s'il reste, dans la journée, le temps d'en manger le volume d'une olive (Kazayit), grillé. Rabbi 'Akiva dit : « même Kazayit [de viande] crue prélevé près de l'endroit de la jugulation ». Si on l'a abattue dans les champs, on ne la transportera pas [suspendue] à une perche [à deux personnes], mais on l'amènera morceau par morceau, à la main.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

